



EXTRAIT
Du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Délibération CIAS 2022-21.

OBJET : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'An deux mille vingt deux, le sept du mois de décembre à 10 h 30, le Conseil d'Administration du CIAS des Pyrénées Audoises s'est réuni à QUILLAN, 11500 suite à la convocation faite le 30 novembre 2022 par Monsieur le Président.

Etaient présents :

Francis SAVY, Ginette JAMMES, Martine DAFFOS, Rose-Marie MANAUD, Alain RENON, Martine BENASSIS, Jacques GALY. Alain CHANAUD, Isabelle SZYMANSKI,

Excusés : Marielle PASTOU, Séverine CALDERON, Françoise TOURNAIRE, Huguette DUBOIS, Vincent MAYNIE, Geneviève COMTE, Eric COUE, Mohammed EL HABCHI,

Secrétaire de séance : Ginette JAMMES

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Présents : 9

Votants : 9

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le budget du CIAS des Pyrénées Audoises,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CIAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'aide à domicile,

Le Président propose à l'assemblée :

La création de 43 emplois d'agents sociaux à temps non complets à compter du **1^{er} Janvier 2023** pour aider les bénéficiaires à réaliser les actes essentiels de la vie courante.



Pyrénées Audoises

Centre Intercommunal d'Action Sociale

- 1 Agent à 12 h hebdomadaires
- 15 Agents à 10 H
- 8 Agents à 5 H
- 7 Agents à 4 H
- 6 Agent à 3 H
- 6 Agent à 1 H

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée total de 6 ans, lorsque au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L332-8 2° Pour les besoins des services où la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : agent social de catégorie C indice brut 382, indice majoré 352.

Les tableaux ci-dessous représentent les modifications apportées aux contrats des agents au 1^{er} janvier 2023.



Pyrénées Audoises

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Agents sociaux :**Titulaires :** Suppression de 1 postes à 18 h, et 5 postes à 27 h

Création de 6 postes à 35 h

CDI : Suppression d'1 poste à 34,61 H et création d'1 poste à 10 h**CDD :** Suppression de 17 poste à 17,5 H et création de 10 Postes à 10 H, 3 Postes à 5 H, 2 Postes à 4 H, 1 Poste à 3 H et 1 Poste à 1 H

Année	TITULAIRES	CDD	CDI
2022	3 agents à 16,16 H 7 agents à 18 H 1 agent à 26 H 9 agents à 27 H	58 agents à 17,5 H	1 agent à 1,85 H 1 agent à 2,77 H 1 agent à 3,46 H 1 agent à 4,50 H 1 agent à 5,54 H 1 agent à 5,77 H 1 agent à 6,92 H 2 agents à 9,23 H 1 agent à 10,38 H 1 agent à 10,62 H 7 agents à 11,54 H 1 agent à 12 H 4 agents à 12,69 H 3 agents à 13,85 H 1 agent à 15 H 14 agents à 16,16 H 1 agent à 17,31 H 2 agents à 18,46 H 1, agent à 18,92 H 2 agents à 19,61 H 1 agent à 20,77 H



Pyrénées Audoises

Centre Intercommunal d'Action Sociale

			1 agent à 21,46 H 1 agent à 23,08 H 1 agent à 25,38 H 3 agents à 27,69 H 1 agent à 34,61 H
2023	3 agents à 16,16 H 6 agents à 18 H 1 agents à 26 H 4 agents à 27 H 6 agents à 35 H	41 Agents à 17,50 H 1 Agent à 12 H 10 Agents à 10 H 3 Agents à 5 H 2 Agents à 4 H 1 Agent à 3 H 1 Agent à 1 H	1 agent à 1,85 H 1 agent à 2,77 H 1 agent à 3,46 H 1 agent à 4,50 H 1 agent à 5,54 H 1 agent à 5,77 H 1 agent à 6,92 H 2 agents à 9,23 H 1 agent à 10,38 H 1 agent à 10,62 H 7 agents à 11,54 H 1 agent à 12 H 4 agents à 12,69 H 3 agents à 13,85 H 1 agent à 15 H 14 agents à 16,16 H 1 agent à 17,31 H 2 agents à 18,46 H 1, agent à 18,92 H 2 agents à 19,61 H 1 agent à 20,77 H 1 agent à 21,46 H 1 agent à 23,08 H



1 agent à 25,38 H

3 agents à 27,69 H

Administratifs Titulaires:

Suppression d'1 poste de rédacteur Ppal 2ème C et création d'1 poste de rédacteur ppal 1ère C

Suppression d' 1 poste d'adjoint administratif et création d'1 poste d'adjoint administratif 2ème C

Administratif CDI:

Création d'1 poste d'adjoint administratif

Année	TITULAIRES	CDD	CDI
2022	1 Attaché 1 Rédacteur Principal 1ère C 1 Rédacteur Principal 2ème C 2 Adjoints ad ppx 1ère C 1 Adjoint administratif		
2023	1 Attaché 2 Rédacteur Principaux 1ère C 2 Adjoints ad ppx 1ère C 1 Adjoint ad ppal 2ème C		1 adjoint administratif à 34,61 H

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :



Pyrénées Audoises
Centre Intercommunal d'Action Sociale

- D'adopter ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité,
- D'autoriser Mr le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Transmis au représentant de l'Etat,
le 13.12.2022
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 13.12.2022

Ainsi délibéré, à QUILLAN, le 07.12.2022

Pour extrait conforme,

Le Président

